

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 28 NOVEMBRE 2023
Date de l'affichage : 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 073-217302785-20231204-2023_61-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie procuration à Mme CORVAL Corinne

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Afin d'assurer le ménage de la salle Belledonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

La création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 6/35èmes.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 5° : Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- Le contrat pourra être établi pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'agent retenu devra justifier de l'expérience nécessaire au poste.

Le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel est défini comme suit :

- Grade d'Adjoint Technique (relevant de l'échelle C1).
- Entre l'indice brut 367 (majoré 361) et l'indice brut 381 (majoré 367), auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction n°1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques, conformément à la délibération susvisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

M. Jean-Marc MARTINATO
Secrétaire de séance

